

SOUTIEN DU COLLEGE DOCTORAL AUX ACTIONS ASSOCIATIVES APPEL A PROJETS 2025-2026

Article 1 : Objet

Le Collège doctoral souhaite encourager les activités des associations de doctorants de Bourgogne-Franche-Comté, en soutenant financièrement des initiatives à caractère scientifique, pédagogique ou professionnel. L'appel à projet est annuel et concerne des actions devant intervenir au plus tard dans l'année universitaire en cours.

Article 2 : Critères d'éligibilité

Est éligible au dispositif un projet :

- Présenté par une association de doctorants dont le siège est en Bourgogne-Franche-Comté
- Ciblant des doctorants inscrits dans l'une des 6 écoles doctorales de Bourgogne-Franche-Comté
- A caractère scientifique, pédagogique ou professionnel incluant l'organisation de manifestations, de concours, d'actions de communication et d'ateliers en cohérence avec les objectifs de la formation doctorale
- Conforme aux statuts de l'association

Article 3 : Critères de sélection

Le Collège doctoral prendra en compte les retombées potentielles en termes scientifiques, pédagogiques ou professionnels pour les doctorants / docteurs de Bourgogne-Franche-Comté. La demande financière, qui ne pourra pas excéder 500 euros par projet, devra être argumentée.

Article 4 : Modalités de dépôt de la candidature

Le dossier de candidature doit être envoyé par le (la) président(e) de l'association à l'adresse doctorat@ubfc.fr avant le 23 février 2026.

Article 5 : Modalités de versement de la dotation

Si la subvention est accordée, le versement se fera dans sa totalité dans un délai d'environ 1 mois après la réunion du Bureau du Collège doctoral au cours de laquelle la demande aura été instruite.

Article 6 : Obligations des lauréats

L'association qui obtiendra une subvention s'engagera à :

- Apposer le logo du Collège doctoral sur tous les supports de communication et ou publicité de l'initiative
- Indiquer la mention « avec le soutien du Collège doctoral de Bourgogne-Franche-Comté » sur tous les supports de communication et ou publicité de l'initiative
- Soumettre un bilan financier attestant des dépenses effectuées, dans un délai de 3 mois suivant la réalisation du projet
- Soumettre un bilan moral